

DIRECTION RELATION USAGER

PIÈCES À FOURNIR POUR L'ENREGISTREMENT D'UN PACS (Pacte Civil de Solidarité)

PIÈCES COMMUNES À FOURNIR PAR LES PARTENAIRES :

- **Convention de Pacs** (convention personnalisée ou [formulaire CERFA 15726*02](#))
- **Déclaration conjointe de conclusion d'un Pacs** ([CERFA n° 15725*03](#)), qui comprend les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et de résidence commune
- **Pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport) en cours de validité délivrée par une administration publique

POUR DES PARTENAIRES DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

- **Extrait d'acte de naissance avec filiation datant de moins de 3 mois au jour du rendez-vous** (à demander à la mairie du lieu de naissance)
 - **En cas de naissance à l'étranger** : s'adresser au Ministère des affaires étrangères, 44941 Nantes Cedex 09
 - **En cas de veuvage** : acte de décès du conjoint de – de 3 mois si divorce : mention de divorce sur l'acte de naissance

POUR DES PARTENAIRES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

- **Copie ou extrait d'acte de naissance avec filiation datant de moins de 3 mois si vous êtes né en France, ou de moins de 6 mois si vous êtes né à l'étranger, accompagné de sa traduction faite par un traducteur assermenté ou une autorité étrangère** (consulat ou ambassade)
 - **En cas de veuvage** : acte de décès du conjoint
 - **En cas de divorce** : l'acte de mariage avec la mention du divorce ou le jugement de divorce accompagné de son caractère définitif

Selon certains pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou est dispensé

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1402>

- **En cas de statut de réfugié** : extrait de l'acte de naissance avec filiation datant de – 3 mois, délivré par l'O.F.P.R.A., 201 rue Carnot 94136 Fontenay-sous-Bois, Cedex
- **Certificat de coutume établi par les autorités compétentes** (consulat ou l'ambassade du pays étranger prouvant le partenaire est majeur, célibataire (veuf(ve), divorcé(e)) et juridiquement capable.
- **Certificat de non-Pacs de moins de 3 mois établi par le Service Central de l'État Civil du Ministère des affaires étrangères**, 44941 Nantes Cedex 09
- **Si vous vivez en France depuis plus d'un an, fournir une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle.**

Cette attestation doit-être demandée par courrier : Service Central de l'État Civil, Répertoire civil 44941 Nantes Cedex 09 (préciser nom, prénoms, date et lieu de naissance, pays, adresse à laquelle l'attestation doit-être envoyée).